

AP N° 2026-CP-72-IC

**Arrêté préfectoral de Consultation Publique
relative à la demande d'enregistrement concernant le projet de construction
d'une usine d'enrobés située sur le territoire de la commune de Puisieulx (51500),
au lieu-dit « La Fosse Cliquot »**

Le Préfet de la Marne

VU le Code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la demande réalisée le 30 septembre 2025 et complétée le 30 janvier 2026 par la Société VCSP – Les enrobés de la Pompelle concernant un projet de construction d'une usine d'enrobés sur le territoire de la commune de Puisieulx, soumis au régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2521, n° 2716 et n° 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est en date du 13 février 2026, constatant la recevabilité de la demande ;

VU l'arrêté préfectoral N°DS 2025-055 en date du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur Sylvestre Delcambre.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Puisieulx, à une consultation publique du **28 avril 2026 au 28 mai 2026 inclus**, sur la demande d'enregistrement concernant un projet de construction d'une usine d'enrobés sur le territoire de la commune de Puisieulx formulée par la Société VCSP - Les enrobés de la Pompelle dont le siège social se situe 19 Voie Romaine – 57140 Woippy.

ARTICLE 2 :

A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé du 28 avril 2026 au 28 mai 2026 inclus en mairie de Puisieulx – 1 rue Haute - 51500 Puisieulx, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les mardis de 14h30 à 16h30 et les jeudis de 16h à 18h.

ARTICLE 3 :

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de Puisieulx, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la

consultation, au Préfet (Direction départementale des territoires – 40 boulevard Anatole France – Service environnement - Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 CHALONS-EN- CHAMPAGNE Cedex), ou encore le cas échéant par voie électronique ddt-participations-public@marne.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 :

La consultation publique devra être annoncée dans un rayon d'un kilomètre autour du site concerné, notamment en mairies de Puisieulx, Reims, Saint-Léonard, Taissy et Prunay au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être consultés aisément.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le **13 avril 2026** et porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné. Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : <https://www.marne.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-consultations/Consultations-publiques/VCSP-Les-enrobes-de-la-Pompelle>

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de quatre semaines, Monsieur le Maire de Puisieulx clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne - Service environnement - Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 – CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 6 :

Les conseils municipaux des communes de Puisieulx, Reims, Saint-Léonard, Taissy et Prunay sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement dès l'ouverture de la consultation du public. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public par voie électronique, soit avant le **12 juin 2026**.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, le Directeur départemental des territoires de la Marne et les Maires des communes de Puisieulx, Reims, Saint-Léonard, Taissy et Prunay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est.

Châlons-en-Champagne, le **27 MARS 2026**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental des territoires

Sylvestre DELCAMBRE

Philippe LÉFRAN